



## Bureau de la CLE du SAGE Clain

---

### Compte-rendu de la réunion du 5 septembre 2013 (Chasseneuil du Poitou)

#### Présents

##### **Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux**

M. Eric JOYAUX	Conseil Régional Poitou-Charentes
M. Maurice RAMBLIERE	Conseil Général de la Vienne, Président de la CLE
M. Jean-Daniel BLUSSEAU	Conseil Général de la Vienne
M. Dorick BARILLOT	Conseil Général des Deux-Sèvres, Vice-président de la CLE
M. Henri RENAUDEAU	SIAH de la Pallu
M. Gilbert QUESNE	Maire de Hiesse

##### **Collège des usagers**

M. Laurent LAMBERT	Association des irrigants de la Vienne
M. Serge RIVET	UFC Que Choisir
M. Francis BAILLY	Fédération de pêche de la Vienne

##### **Collège de l'Etat**

Mme. Séverine FARINEAU	Agence de l'Eau Loire Bretagne
M. Frédéric NADAL	DDT des Deux-Sèvres
Mme Géraldine LEMARCHANT	DDT de la Vienne
M. Jean-François LUQUET	ONEMA

##### **Autres personnes présentes**

Mlle Maëlle DELABRE	GEO-HYD
Mme Hélène ETIENNE	Conseil général de la Vienne – Animatrice SAGE
M. Cédric CHAT	Syndicat de la Pallu
M. Arnaud JACQUET	GEO-HYD
Mme Céline LELARD	Grand Poitiers
Mme Bénédicte NORMAND	Conseil général de la Vienne – Directrice de l'Environnement et de l'Agriculture
Mme Isabelle SAUVION	Chambre d'agriculture de la Vienne

##### **Excusés**

Mme Françoise MICAULT	SIVEER, Vice-présidente de la CLE
Mme Caroline MARTIN	Chambre d'agriculture de la Vienne
M. Anthony SIRAUT	Grand Poitiers

##### **Ordre du jour**

1. Validation du compte-rendu du bureau du 5 juin 2013
2. Scénario tendancier du SAGE
3. Avis du bureau de la CLE sur le Plagepomi
4. Préparation de l'avis de la CLE sur la candidature de la CA86 à la mission d'organisme unique sur le Clain
5. Calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE



M. RAMBLIERE remercie les participants de leur présence.

Il rappelle que cette réunion du bureau est consacrée à la présentation du rapport provisoire du scénario tendancier du SAGE.

Ce scénario tendanciel a fait l'objet de premières discussions lors de la réunion commune aux 3 commissions de travail du SAGE en juin dernier. Un rapport provisoire a ensuite été envoyé aux membres des commissions et aux membres du bureau en juillet pour avis.

Il s'agit donc aujourd'hui d'examiner les remarques émises sur ce rapport provisoire avant la présentation, pour validation, du scénario tendanciel à la CLE du 30 septembre prochain.

M. RAMBLIERE précise que sont également à l'ordre du jour de la réunion deux dossiers pour lesquels l'avis de la CLE est sollicité :

- le plan de gestion des poissons migrateurs
- la candidature de la Chambre d'agriculture de la Vienne à la mission d'organisme unique sur le Clain

## **1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 5 JUIN 2013**

**→ Les membres du bureau de la CLE valident le compte-rendu de la dernière réunion du bureau.**

## **2. SCENARIO TENDANCIEL DU SAGE**

Mme DELABRE présente une synthèse du scénario tendanciel du SAGE par objectif.

Les remarques émises sur le rapport provisoire par Grand Poitiers et les chambres d'agriculture de la Vienne et des Deux-Sèvres ont été transmises sous forme de tableau aux membres du bureau avant la réunion. Des propositions pour leur prise en compte sont faites dans le tableau et discutées en réunion.

La présentation appelle les remarques et discussions suivantes.

### Objectif n°1 : Sécurisation de l'AEP

▪ M. JOYAUX indique que la pollution des eaux par les nitrates concerne l'ensemble du bassin et pas que Grand Poitiers.

M. JACQUET précise qu'effectivement, la problématique nitrates concerne l'ensemble du bassin du Clain. L'enjeu AEP étant prioritaire, l'accent est mis sur celui-ci et sur la situation de l'AEP de Grand Poitiers qui est fragile. Cependant, le SAGE doit également prendre en compte les objectifs environnementaux donnés par la DCE en matière de qualité des eaux.

M. BLUSSEAU indique que les teneurs en nitrates sont inquiétantes sur les deux ressources de Fleury et de la Varenne qui constituent 2/3 de l'alimentation en eau potable de Grand Poitiers. S'il y avait un dépassement de la limite des 50 mg/l de nitrates dans les eaux du Clain, cela pourrait également remettre en cause l'utilisation des eaux de Fleury qui nécessite une dilution pour distribuer une eau conforme aux normes de potabilisation au robinet.

Mme FARINEAU propose que ces éléments soient clairement exposés dans le rapport du scénario tendanciel.

▪ Il est proposé, suite à la remarque de Grand Poitiers, de mettre une plus value « forte » au lieu de « moyenne » pour l'objectif n°1 de sécurisation de l'AEP en précisant que cette plus value porte sur la réduction des pollutions nitrates et pesticides et pas sur les actions curatives de sécurisation de l'AEP (traitement, interconnexion...). En conséquence, des scénarios alternatifs seront à étudier pour la partie préventive qui relève de l'objectif n°2 et il n'y aura pas de scénario alternatif proposé pour la partie curative.

### Objectif n°2 : Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides

▪ M. BAILLY demande si les agriculteurs connaissent la réglementation en vigueur sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

M. LAMBERT répond que l'usage de produits phytosanitaires est soumis à la détention d'un certificat à présent. Une formation de 3 jours est obligatoire pour obtenir ce « Certiphyto ». La réglementation est rappelée lors de cette formation et est donc connue par les agriculteurs. Il précise que dans le cadre de la conditionnalité des aides, des contrôles sont

réalisés de manière aléatoire par la DDT chez environ 10% des agriculteurs (vérification des cahiers d'enregistrement des pratiques, stockage des produits, bandes enherbées...).

Il est indiqué que ces formations sont également obligatoires pour les agents des collectivités. Ces formations se mettent en place progressivement.

M. LUQUET demande que les actions mises en place pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires soient bien mises en avant.

- M. LAMBERT ne partage pas la conclusion du scénario tendanciel sur l'évolution à attendre des teneurs en nitrates dans les eaux : il indique qu'une amélioration des teneurs en nitrates des eaux est à attendre comme le montre les chiffres de l'ARS, en dehors de la problématique des pics de pollution par temps de pluie.

Mme ETIENNE précise que la conclusion du scénario tendanciel est une stagnation des teneurs en nitrates de manière globale à l'échelle du bassin du Clain et un arrêt de l'augmentation des concentrations. Ponctuellement, sur certains captages, une légère amélioration pourrait effectivement être attendue mais insuffisante par rapport aux enjeux. Cette conclusion est en cohérence avec le scénario tendanciel du SDAGE Loire Bretagne (actuellement en révision) qui retient une stagnation des teneurs en nitrates comme scénario tendanciel sur le bassin du Clain.

M. LAMBERT indique que pour ce qui concerne les produits phytosanitaires, certains produits sont à bannir : il cite l'exemple du s-metolachlore et certaines cultures également : maïs grain non irrigué, blé dur.

Mme SAUVION propose que soit clarifiée la problématique de l'alimentation en eau potable de Grand Poitiers qui concerne plus particulièrement les pics de pollution en nitrates dans les eaux du Clain lors d'épisodes pluvieux. Ce point sera précisé dans le rapport du scénario tendanciel.

#### Objectif n°4 : Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses

- M. BAILLY rappelle la problématique des eaux pluviales sur les zones d'activités qui ne sont pas forcément traitées avant rejet dans le milieu. Il indique également que les travaux réalisés dans le cadre de la LGV (estacade de la Folie) ont un impact sur les milieux.

- M. RIVET évoque une remarque faite lors de la réunion commune aux 3 commissions de travail du SAGE en juin dernier au sujet d'un possible durcissement de la réglementation des rejets et de son intégration dans le scénario tendanciel. Il souhaite savoir ce qu'il en est.

Mme DELABRE précise que les actions RSDE (Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) pourraient à terme conduire à un durcissement mais à l'heure actuelle, on ne sait pas si la réglementation va être renforcée sur cette thématique ou non. Cette précision a été apportée dans le rapport du scénario tendanciel.

#### Objectif n°5 : Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources à l'étiage

- M. RIVET souhaite que le rapport du scénario tendanciel intègre l'évolution des prélèvements pour l'irrigation au niveau annuel et en terme de saison de prélèvements : préciser ainsi que les volumes pour l'irrigation seront globalement stables à l'échelle annuelle avec un déplacement des prélèvements de la période d'étiage à la période hivernale. Il souhaite également que l'impact des prélèvements hivernaux pour le remplissage des retenues de substitution soit pris en compte.

Mme SAUVION précise les chiffres de l'évolution à attendre des prélèvements pour l'irrigation sur le bassin du Clain :

- 33 Mm<sup>3</sup> attribués en 2011
- 30 Mm<sup>3</sup> potentiels en 2017 : 17 Mm<sup>3</sup> pour les volumes prélevables à l'étiage et 13 Mm<sup>3</sup> potentiels à stocker via les retenues de substitution

Mme ETIENNE précise que ces éléments seront intégrés dans le rapport du scénario tendanciel. Concernant l'impact du remplissage des retenues de substitution, il pourra être rappelé dans le rapport que celui-ci doit être étudié dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial Gestion Quantitative.

M. LUQUET précise qu'un travail est en cours dans le cadre de la révision du SDAGE afin d'encadrer les modalités de remplissage des retenues de substitution.

#### Objectif n°9 : Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant

▪ M. BAILLY souligne le manque d'actions de l'Etat pour améliorer la situation concernant les plans d'eau sur cours d'eau, à l'exception du plan d'eau d'Ayron. Il est nécessaire de réaliser un inventaire de ces plans d'eau et de connaître leur statut afin d'agir pour réduire leurs impacts.

Mme SAUVION demande quelle peut être l'intervention du SAGE en matière de plans d'eau car c'est normalement la réglementation existante qui devrait s'appliquer.

M. JACQUET donne l'exemple du SAGE Cher amont, en cours de rédaction, où une règle visant les services de l'Etat a été définie au sujet de la mise en conformité des plans d'eau et de leur mise en dérivation par rapport au cours d'eau.

Mme NORMAND ajoute que des actions d'accompagnement technique auprès des maîtres d'ouvrage peuvent être définies dans le cadre du SAGE afin d'aider à la mise en conformité des plans d'eau.

#### Remarques de Grand Poitiers et des Chambres d'agriculture de la Vienne et des Deux-Sèvres

En complément des remarques précédentes, les remarques émises par les chambres d'agriculture de la Vienne et des Deux-Sèvres et par Grand Poitiers seront intégrées au rapport du scénario tendanciel selon les modalités précisées dans le tableau joint au présent compte-rendu.

Par ailleurs, le rapport intégrera les éléments provisoires du scénario tendanciel du SDAGE Loire Bretagne en révision et les éléments d'évaluation provisoire du risque de non atteinte des objectifs DCE pour les masses d'eaux superficielles et souterraines.

**➔ Le rapport du scénario tendanciel du SAGE sera modifié suite à la réunion du bureau et transmis aux membres de la CLE avant la réunion du 30 septembre.**

### **3. AVIS DU BUREAU DE LA CLE SUR LE PLAGEPOMI**

Mme ETIENNE rappelle l'objet du plan de gestion des poissons migrateurs, la situation des poissons migrateurs sur le bassin du Clain et propose les éléments pouvant constituer l'avis du bureau de la CLE sur le projet de PLAGEPOMI soumis à consultation.

Elle propose, étant donné l'enjeu moindre de ce dossier à l'échelle du bassin du Clain, que l'avis soit rendu par le bureau de la CLE.

Les membres du bureau en sont d'accord.

M. LUQUET complète la présentation en rappelant que le COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrateurs) a été mis en place en 1994 dans chaque grand bassin hydrographique au niveau national. Les espèces concernées par le PLAGEPOMI sont listées et correspondent aux principales espèces amphihalines de poissons, c'est à dire les poissons qui vivent alternativement en eau douce et en eau salée. Par ailleurs, il existe aujourd'hui une volonté que le pilotage des actions soit plus proche du terrain, une « décentralisation » de la gouvernance est donc recherchée.

M. BAILLY propose que les actions menées sur la Clouère en terme de restauration de la continuité écologique soient également portées à la connaissance du COGEPOMI.

M. LUQUET propose que l'avis du bureau soit complété par trois points :

- rappeler le rôle de l'EPTB sur le bassin de la Vienne comme « pilote » des actions sur les poissons migrateurs à l'échelle du bassin de la Vienne,
- rappeler le lien entre les différentes thématiques qualité / quantité / hydromorphologie : les actions menées dans le cadre de ces thématiques contribuent à la préservation ou la restauration des populations de poissons migrateurs,

- souligner la présence d'obstacles à la migration des poissons à l'aval du bassin du Clain : sur la Vienne (barrage de Châtelleraut notamment) et sur la Loire. La réouverture de ces axes est importante pour la restauration des populations.

→ L'avis du bureau de la CLE sur le Plagepomi se basera sur les éléments de travail envoyés avant la réunion et sur les compléments apportés lors de la réunion du bureau.

#### 4. PREPARATION DE L'AVIS DE LA CLE SUR LA CANDIDATURE DE LA CA86 A LA MISSION D'ORGANISME UNIQUE SUR LE CLAIN

Mme ETIENNE rappelle les modalités de la consultation sur la candidature de la Chambre d'agriculture de la Vienne à la mission d'organisme unique (OU) sur le bassin du Clain, l'objet de l'OU et ses missions.

Mme SAUVION complète en présentant le périmètre de gestion collective pour le Clain et les grands principes de fonctionnement de l'organisme unique.

Elle rappelle que la mise en place d'un OU n'est obligatoire que en ZRE, Zone de Répartition des Eaux. Pour le bassin de la Vienne, les volumes prélevables étant en cours de définition à l'heure actuelle, la Chambre n'a pas déposé de candidature pour ce bassin.

Mme ETIENNE présente les différents points du dossier de candidature identifiés comme pouvant faire l'objet de questions ou remarques :

- Pertinence du projet de périmètre
- Légitimité du candidat, capacités techniques et financières
- Critères de répartition proposés
- Répartition des rôles dans le cadre de la gestion de crise
- Processus décisionnel
- Calendrier prévisionnel en lien avec la mise en œuvre du CTGQ
- Autres ?

Afin de préparer l'avis de la CLE dans le cadre de cette consultation, Mme ETIENNE propose de procéder de la même façon que pour l'avis sur le Contrat Territorial Gestion Quantitative à savoir : un vote de la CLE (avis favorable / défavorable) accompagné des remarques ou questions émises par le bureau et la CLE.

Le dossier soumis à consultation appelle les principales remarques ou questions suivantes.

▪ Mme SAUVION indique que la Chambre d'agriculture souhaiterait que le règlement intérieur de l'OU, qui sera défini suite à sa désignation, soit opposable afin qu'il y ait une obligation pour les agriculteurs de respecter ce règlement.

M. BAILLY pose la question du pouvoir de la Chambre d'agriculture en tant qu'OU pour contrôler les agriculteurs, de ses moyens face à des agriculteurs « récalcitrants » .

Mme SAUVION indique qu'à l'heure actuelle, il existe un flou juridique : la chambre d'agriculture n'a aucun pouvoir et le règlement intérieur n'a a priori pas de valeur réglementaire.

La police de l'eau reste du ressort de l'Etat.

▪ Concernant la gouvernance proposée, M. RIVET demande comment sera composé le comité technique et s'il y aura une représentation géographique des agriculteurs au sein de cette instance. Par ailleurs, participant aux discussions ayant lieu au niveau national, il précise que les organismes uniques devront rendre des comptes au CODERST en fin d'année pour faire le bilan de l'année et préparer l'année suivante.

M. LAMBERT précise qu'au sein du conseil d'administration de l'ADIV, les irrigants sont représentés par secteur géographique.

Mme SAUVION précise que la composition de ce comité technique n'est pas encore définie mais l'idée est d'avoir une représentation des différents types d'exploitation selon la filière, leur taille, leur implantation géographique...

▪ Mme FARINEAU informe les membres du bureau de l'avis de l'Agence de l'Eau rendu sur la candidature de la Chambre à la mission d'OU sur le bassin du Clain : l'Agence a émis un avis favorable en rappelant l'objectif d'atteinte des volumes prélevables en 2017 dans le cadre du Contrat Territorial Gestion Quantitative : les attributions de volume doivent être en cohérence avec cet objectif.

▪ Mme FARINEAU et Mme NORMAND soulignent que le comité d'orientation semble restreint et pose la question de la participation des autres usagers, de la CLE à ce comité.

Mme NORMAND indique qu'un élargissement de la concertation permettrait de conforter l'adhésion aux décisions de l'organisme unique.

Mme SAUVION indique que l'organisme unique a pour objet de gérer les prélèvements agricoles uniquement. L'organisme unique est donc un organisme « agricole » avant tout, c'est pourquoi le comité d'orientation se compose des représentants agricoles, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau en tant que financeur de l'OU.

Au delà des instances prévues dans le cadre de l'organisme unique (COTECH et CODOR), c'est la question de l'articulation avec les autres usagers de l'eau qui est posée dans le cadre de la gestion de crise notamment : le comité de suivi des usages de l'eau a-t-il vocation à perdurer par exemple ?

Les services de l'Etat indique que la gestion de crise relèvera toujours de l'Etat, au travers des arrêtés cadres et des arrêtés de restriction des prélèvements. L'Etat reste responsable de la police de l'eau et du contrôle de l'application des mesures de restrictions.

Par ailleurs, c'est aussi la question de la participation des autres usagers de l'eau à la mise en place de l'autorisation annuelle, du plan de répartition initial qui est posée. Il peut être en effet intéressant que l'ONEMA ou la fédération de pêche puissent être associés à ce travail pour souligner les secteurs où les prélèvements ont le plus d'impact par exemple.

Les services de l'Etat rappelle que des volumes prélevables ont été déterminés par sous-bassin et constituent un cadre pour la répartition des volumes entre irrigants.

Mme SAUVION précise que la demande d'autorisation annuelle de prélèvements, comprenant le plan de répartition initial, fera l'objet d'une consultation ultérieure. Les plans annuels de répartition définis par la suite ne devraient pas être modifiés de manière significative.

Mme ETIENNE indique qu'au vu des discussions, il n'apparaît pas forcément nécessaire d'élargir la composition du comité d'orientation aux autres usagers de l'eau. En revanche, il convient de garantir une bonne articulation entre l'organisme unique et les autres usagers de l'eau du bassin notamment en s'appuyant sur des instances existantes (comité de suivi des usages de l'eau, CODERST, CLE...) et/ou à créer.

**➔ Suite à la réunion du bureau, un avis provisoire sera rédigé sur la base des éléments de travail transmis avant la réunion et des échanges entre les membres du bureau. Cet avis provisoire sera envoyé aux membres du bureau puis aux membres de la CLE avant la réunion du 30 septembre.**

Les principaux éléments de l'avis provisoire sont ainsi les suivants :

- signaler la pertinence du périmètre,
- rappeler que la candidature de la CA86 est soutenue par l'association des irrigants et le rôle de la Chambre en tant que maître d'ouvrage du CTGQ, signaler les capacités techniques et financières suffisantes de la Chambre d'agriculture pour assumer cette mission,
- poser la question de l'opposabilité du règlement intérieur de l'organisme unique vis à vis des irrigants et des moyens de contrôle,
- demander la clarification des rôles de la Chambre d'agriculture et de l'Etat dans le cadre de la gestion de crise,
- demander que les autres usagers de l'eau du territoire soient associés et informés aux moments clefs de la mise en place et de la vie de l'organisme unique (demande d'autorisation annuelle, plan de répartition initial...) par l'intermédiaire du comité de suivi des usages de l'eau ou autres instances,
- souligner la pertinence de consulter la CLE sur la demande d'autorisation annuelle

- rappeler l'objectif d'atteinte des volumes prélevables en 2017 et la nécessité d'échelonner la diminution des volumes attribués, en prenant en compte la mise en œuvre du CTGQ et particulièrement les projets de création de réserves de substitution.

La chambre d'agriculture de la Vienne précisera certains éléments (gouvernance, rôle Etat / CA86 notamment) pour la présentation qui sera faite en CLE lors de la réunion du 30 septembre.

## **5. CALENDRIER PREVISIONNEL D'ELABORATION DU SAGE**

---

Il est proposé une modification du calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE du fait du congé maternité de l'animatrice de novembre 2013 à mars 2014.

Les principales missions du remplaçant seront le suivi de l'étude du devenir des ouvrages en rivière sur le Clain et la Dive du Sud et la rédaction d'un projet de cahier des charges pour la réalisation d'inventaires de terrain de zones humides, en concertation avec les différents partenaires.


L'élaboration des scénarios alternatifs du SAGE est repoussée au retour de l'animatrice.



L'ensemble des sujets ayant été examiné, la séance est levée à 12h30.



Bureau – 5 septembre 2013



**Ordre du jour**

**Validation du compte-rendu du bureau du 5 juin 2013**

- 1** Scénario tendanciel du SAGE
- 2** Avis du bureau de la CLE sur le Plagepomi
- 3** Préparation de l'avis de la CLE sur la candidature de la CA86 à la mission d'organisme unique sur le Clain
- 4** Calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE

2





## Ordre du jour

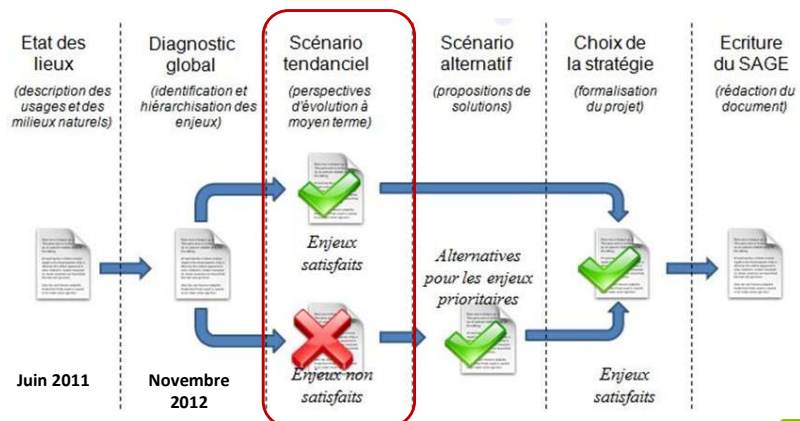
- 1 **Scénario tendanciel du SAGE**
- 2 **Avis du bureau de la CLE sur le Plagepomi**
- 3 **Préparation de l'avis de la CLE sur la candidature de la CA86 à la mission d'organisme unique sur le Clain**
- 4 **Calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE**



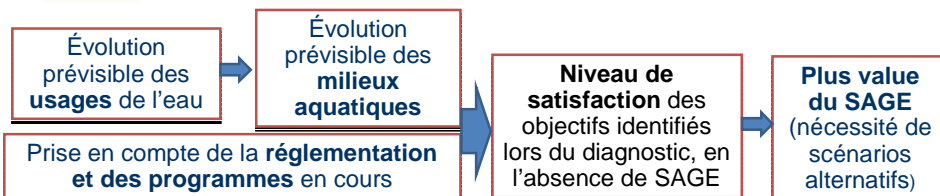
## Introduction



Accompagner les membres de la Commission à élaborer le projet de SAGE en réalisant les phases tendances, scénarios alternatifs et stratégie



## Scénario Tendanciel - Objectifs



### Prise en compte :

- de l'évolution récente
- des programmes de planification (*aménagement, travaux*)
- de la réglementation actuelle et des mutations
- du scénario tendanciel DCE (à l'horizon 2015 et celui en cours d'élaboration)

### Limites de l'exercice :

- Bonne confiance dans les informations à 2 / 5 ans,*
- Difficultés à quantifier les évolutions*
- Qualification des tendances à dire d'experts*

## Scénario tendanciel - Calendrier prévisionnel et rendus

	1	2	3	4	5	6
	04/13	05/13	06/13	07/13	08/13	09/13
Scénario tendanciel	Production			Validation		
Scénarios alternatifs						
Choix de la stratégie						
Bureau	★					★
Commissions thématiques		★				
Commission Locale de l'Eau						★

### ▪ Délai : 6 mois

### ▪ Réunions

- Réunion commune aux 3 commissions de travail du SAGE le 5 juin
- Réunion du bureau de la CLE : 5 septembre
- Réunion de la CLE : 30 septembre

### ▪ Produits attendus

- Rapport de travail pour les commissions de travail
- Rapport provisoire pour validation du bureau puis de la CLE
- Rapport et synthèse définitive



## Rappel

A l'issu du diagnostic du SAGE **12 objectifs** ont été fixés

Ces objectifs répondent aux **6 enjeux** suivants :




- **Alimentation en eau potable**
- **Gestion qualitative de la ressource**
- **Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage**
- **Fonctionnalités et caractère patrimonial des milieux aquatiques**
- **Gestion des crues et des risques associés**
- **Gouvernance de la gestion intégrée de l'eau**

7



## Objectif n°1: Sécuriser l'AEP

### Scénario tendanciel :

- Besoins en eau potable (population) :  ou légère 
- Qualité des eaux :  (Réglementation, Charte, Re-Source)
- Réorganisation des structures autour du SIVEER
- Travaux de sécurisation de l'AEP (interconnexions, maillage, traitement, etc.)
- Situation problématique pour l'AEP de Poitiers : dépendance à des ressources dégradées, situation critique en période de pointe et d'étiage si la qualité des eaux du Clain se dégrade (nitrates)

### Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :

- Qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable
- Absence de programme d'actions sur le captage Grenelle de la Varenne

Plus value du SAGE : Moyenne

Satisfaction de l'objectif :  
Partielle

Étude de scénarios alternatifs ?  
Non (car relève de l'objectif n°2)

8



### Objectif n°2: Réduction de la pollution par les nitrates et pesticides

#### Scénario tendanciel :

- Déclin de l'élevage et des surfaces en herbe
- Programmes et réglementation: PAZV, Ecophyto, Charte 86, Re-Source, Charte Terre Saine
- Persistance des molécules, inertie du milieu, inertie des systèmes agricoles
  - >  des pics de contamination de pesticides mais maintien du bruit de fond
  - >  des teneurs en nitrates

#### Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :

- Efforts en cours mais insuffisants au regard des enjeux
- Absence de programme d'actions sur le captage Grenelle de la Varenne
- Identification d'une maîtrise d'ouvrage publique pour accompagner les acteurs
- Coûts des mesures et de l'animation

Plus value du SAGE :  
Forte

Satisfaction de l'objectif :  
Partielle

Étude de scénarios alternatifs ?  
Oui



### Objectif n°3 : Réduction de la pollution organique

#### Scénario tendanciel :

- A terme, résorption des « points noirs » à attendre du fait des travaux programmés sur l'assainissement collectif
  - Amélioration progressive mais lente des réseaux
  - Peu d'amélioration attendue sur l'ANC (en dehors des bassins d'alimentation de captages AEP)
- > Amélioration de la qualité des eaux à attendre sur les secteurs encore dégradés (Vonne et Clain amont)

#### Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :

- Quelques « points noirs » ou dysfonctionnements persistent mais sont connus
- Coûts et temps de mise en œuvre des travaux

Plus value du SAGE :  
Moyenne

Satisfaction de l'objectif :  
Partielle à court terme

Étude de scénarios alternatifs ?  
Non



#### Objectif n° 4: Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses

##### Scénario tendanciel :

- Action nationale RSDE
- Nouvelles autorisations de rejets industriels conformes à la DCE et réglementation ICPE
- Difficulté à intervenir sur les activités artisanales sous le seuil de déclaration
- Amélioration de la gestion de eaux pluviales sur Grand Poitiers
- ↑ imperméabilisation (ruissellement chargé en polluants)
- ■ des contaminations ponctuelles en substances dangereuses

##### Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :

- Difficulté à identifier l'origine des molécules
- Peu d'actions de réduction des rejets
- Inertie des nappes et des sols

Plus value du SAGE :  
Moyenne

Satisfaction de l'objectif :  
Partielle

Étude de scénarios alternatifs ?  
Oui

11



#### Objectif n°5 : Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources à l'été

##### Scénario tendanciel :

- Prélèvements irrigation : ↓ à l'été (programmes et réglementation : ZRE, gestion de crise en période d'été, volume prélevable 2017, CTGQ)
- Prélèvements AEP : ■ ou légère ↑
- Prélèvements industriels : ■

> Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques à l'été

##### Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :

- Coût et délais des mesures (agricoles, AEP, animation, etc.)
- Mobilisation des professionnels et des particuliers
- Programme d'économie d'eau pour tous les usages à mettre en place (SDAGE)

Plus value du SAGE :  
Forte

Satisfaction de l'objectif :  
Partielle

Étude de scénarios alternatifs ?  
Oui



### Objectif 6: Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes

#### Scénario tendanciel :

- Augmentation de la vulnérabilité limitée du fait des outils en place ou prévus (PPri, PLU, zonage eaux pluviales Poitiers...)
- Réduction de la vulnérabilité des activités existantes limitée en l'absence de programme dédié
- Peu d'évolution de l'espace en faveur de la réduction du ruissellement et de l'érosion (haies, mares, zones humides)

#### Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :

- Améliorer la culture du risque
- Absence de programme de réduction de la vulnérabilité pour les activités existantes => vigilance sur l'évolution de l'aménagement du territoire
- Limiter l'aggravation de certaines crues

Plus value du SAGE :  
Moyenne

Satisfaction de l'objectif :  
Partielle

Études de scénarios alternatifs ?  
Oui

13



### Objectif n°7: Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

#### Scénario tendanciel :

- Arrêt des nouvelles dégradations morphologiques
- Amélioration ponctuelle de la continuité écologique (Liste 2, ouvrages Grenelle, territoires couverts par un CTMA/CRE)
- Amélioration de l'état morphologique sur les territoires couverts par un CTMA /CRE (Pallu, Auxances, Boivre, Dive du Sud, Clain, Clouère et Miosson)
- Fusion des syndicats de rivière en 2 structures : mutualisation des moyens mais mise en œuvre des actions freinée ponctuellement par la réorganisation

#### Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :

- Territoires orphelins : émergence de maîtres d'ouvrage en dehors des périmètres des syndicats de rivière
- Acceptabilité sociale des actions et mobilisation des acteurs

Plus value du SAGE :  
Forte

Satisfaction de l'objectif :  
Partielle

Étude de scénarios alternatifs ?  
Oui

14



**Objectif n°8: Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités**

**Scénario tendanciel :**

- Nouvelles dégradations de ZH limitées (réglementation) sauf projets sous les seuils de déclaration
- Identification des zones de forte probabilité de présence des zones humides mais besoin de poursuivre l'amélioration des connaissances
- Identification et préservation des zones humides majeures (CREN, ENS, Natura 2000)
- Têtes de bassin majoritairement non couvertes par un syndicat de rivière : absence de programme d'actions

**Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :**

- Inventaires précis des ZH à poursuivre (seul le Pays de Gâtine les a réalisés)
- Actions de préservation à définir
- Difficulté à préserver les petites zones humides
- Inventaire des têtes de bassin
- Identification d'une maîtrise d'ouvrage pour coordonner cette thématique

**Plus value du SAGE :**  
Forte

**Satisfaction de l'objectif :**  
Partielle

**Étude de scénarios alternatifs ?**  
Oui



**Objectif n°9 : Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant**

**Scénario tendanciel :**

- ZRE: pas de création de nouveaux plans d'eau
- Pas d'amélioration à attendre sur la réduction de l'impact des plans d'eau existants car pas d'actions prévues à court terme en dehors des prescriptions techniques (loi sur l'eau) et de l'étude sur le plan d'eau d'Ayron

**Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :**

- Manque de connaissance sur l'impact des plans d'eau
- Absence d'actions spécifiques

**Plus value du SAGE :**  
Forte

**Satisfaction de l'objectif :**  
Non

**Étude de scénarios alternatifs ?**  
Oui



**Objectif n°10 : Pérennisation du portage du SAGE, coordination et appui à la mise en œuvre des actions du SAGE**

**Scénario tendanciel :**

- Maîtrise d'ouvrage connue pour l'assainissement domestique et industriel, les rivières et l'AEP (en cours de réforme) et le volet agricole de la gestion quantitative
- Absence de maîtrise d'ouvrage sur certains secteurs et sur certaines thématiques (ZH, têtes de bassin, pollutions diffuses, plans d'eau, etc.)

**Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :**

- Identification d'un MO pour la mise en œuvre du SAGE
- Accompagnement de la réforme territoriale
- Porteurs de projets à identifier pour certains secteurs / thématiques
- Organisation fonctionnelle générale à définir

**Plus value du SAGE :**  
Forte

**Satisfaction de l'objectif :**  
Partielle

**Étude de scénarios alternatifs ?**  
Oui

17



**Objectif n°11 : Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens**

**Scénario tendanciel :**

- Existence d'actions de sensibilisation sur le territoire : collectivités, Agence de l'Eau, associations, chambres consulaires, etc.

**Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :**

- Portage de certaines animations à définir
- Volet pédagogique du SAGE à développer

**Plus value du SAGE :**  
Moyenne

**Satisfaction de l'objectif :**  
Partielle

**Étude de scénarios alternatifs ?**  
Oui

18



## Objectif n°12: Maîtrise des coûts de la gestion de l'eau

### Scénario tendanciel :

- Contexte budgétaire de plus en plus contraint

### Principaux problèmes à l'issu du scénario tendanciel :

- Pas de suivi global des coûts de la gestion de l'eau sur le SAGE

**Plus value du SAGE :**  
Moyenne

**Satisfaction de l'objectif :**  
Non

**Étude de scénarios alternatifs ?**  
Oui ?

## Bilan

Objectifs	Plus-value du SAGE	Satisfaction de l'objectif	Scénarios alternatifs ?
1. Sécuriser l'AEP	Moyenne	Partielle	Non (objectif n°2)
2. Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides	Forte	Partielle	Oui
3. Réduction de la pollution organique	Moyenne	Partielle	Non
4. Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses	Moyenne	Partielle	Oui
5. Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources	Forte	Partielle	Oui
6. Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes	Moyenne	Partielle	Oui
7. Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Forte	Partielle	Oui
8. Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités	Forte	Partielle	Oui
9. Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant	Forte	Non	Oui
10. Pérennisation du portage du SAGE, coordination et appui à la mise en œuvre des actions du SAGE	Forte	Partielle	Oui
11. Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens	Moyenne	Partielle	Oui
12. Maîtrise des coûts de la gestion de l'eau	Moyenne	Non	Oui

> Objectifs 1 et 3 : intégrés au projet de SAGE même si pas de scénarios alternatifs étudiés

- Remarques émises : Cf. document transmis pendant la séance
- Autres modifications :
  - Intégration des éléments provisoires du scénario tendanciel du SDAGE Loire Bretagne, en révision
  - Intégration de l'évaluation provisoire du risque de non atteinte des objectifs DCE pour les masses d'eaux superficielles et souterraines

- 1 Scénario tendanciel du SAGE
- 2 Avis du bureau de la CLE sur le Plagepomi
- 3 Préparation de l'avis de la CLE sur la candidature de la CA86 à la mission d'organisme unique sur le Clain
- 4 Calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE

- P<sup>L</sup>A<sup>n</sup> de G<sup>E</sup>stion des P<sup>O</sup>issons Migrateurs, en révision : élaboration du Plagepomi 2014-2019
- Consultation des CLE sur l'état des lieux, les orientations et les dispositions (des mesures de gestion seront définies ultérieurement)
- Avis à rendre avant le 13 septembre :
  - Proposition que le bureau de la CLE donne un avis dans le délai imparti

- Le Plagepomi détermine pour une période de 6 ans :
  - les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs ;
  - les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;
  - les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;
  - les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;
  - les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;
  - les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

>> *Portée réglementaire uniquement sur le contenu « pêche »*

- **Les poissons migrateurs sur le bassin du Clain**
  - **Clain : axe migrateur**
    - de la confluence avec la Dive au moulin de la Perrière (confluence Pallu) pour l'anguille et la truite de mer
    - du moulin de la Perrière à la confluence avec la Vienne pour les espèces anguille, truite de mer, alose, lamproies
  - **Présence avérée de l'anguille et de la lamproie marine**
  - **Potentialités alose, lamproie marine et anguille** >> contribution aux potentialités du bassin de la Vienne qui représente 95% des effectifs de lamproies marines et 80 % des effectifs d'alose en 2012 à l'échelle Loire Bretagne



Lamproie marine Source : LOGRAMI



Alose - Source : LOGRAMI



Anguille jaune - Source : LOGRAMI



Truite de mer -  
Source : Saumon Rhin

- **Remarques sur le document soumis à consultation (cf. document de travail)**
  - Enjeu non prioritaire à l'échelle du bassin du Clain mais contribution du bassin du Clain aux potentialités du bassin de la Loire >> enjeu à prendre en compte
  - Souligner l'importance du bassin de la Vienne dans la restauration des populations de migrateurs du bassin de la Loire
  - Proposer l'amélioration des connaissances sur le bassin du Clain afin de mieux connaître ses potentialités pour les migrateurs
  - Rappeler la détermination des volumes prélevables sur le Clain, notifiés en 2012 : prise en compte du projet de disposition P3-A dans le cadre de la révision éventuelle des volumes prélevables
  - Rappeler le souhait de la CLE qu'une réflexion soit menée dans le cadre de la révision du SDAGE sur la pertinence du DOE du Clain
  - Porter à la connaissance de la DREAL Pays de la Loire et du COGEPOMI l'étude en cours sur le devenir des ouvrages sur le Clain et la Dive du Sud



## Ordre du jour

- 1 Scénario tendanciel du SAGE
- 2 Avis du bureau de la CLE sur le Plagepomi
- 3 Préparation de l'avis de la CLE sur la candidature de la CA86 à la mission d'organisme unique sur le Clain
- 4 Calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE



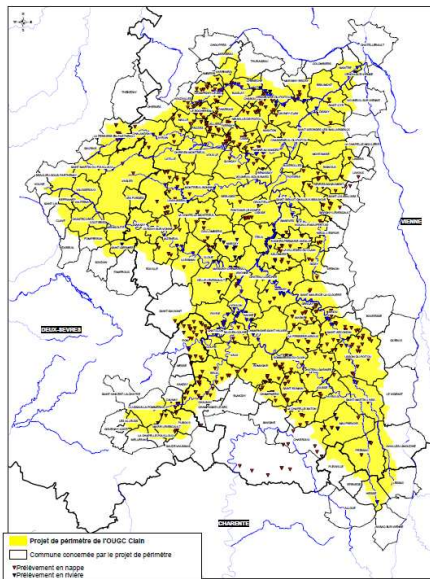
## Consultation sur la candidature de la CA86 à la mission d'OU

- Loi sur l'eau 2006 : instauration d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique (OU) pour le compte de l'ensemble des préleveurs
- Chambre d'agriculture de la Vienne candidate à la mission d'OU pour les bassins du Clain et de la Dive du Nord
- **Candidature fait l'objet :**
  - d'une consultation de 2 mois des conseils généraux, chambres d'agriculture, Agence de l'eau et CLE et d'un avis publié dans au moins un journal local et affiché en mairie dans chaque commune du périmètre
- **Consultation de la CLE sur la candidature de la CA86 à l'OU : avis à rendre officiellement avant le 30 août – Délai prolongé jusqu'au 30 septembre**
  - Proposition : bureau prépare un avis à discuter / voter en CLE le 30/09

- **Objet de l'OU** : « *promouvoir et bâtir une gestion collective structurée, permettant une meilleure répartition qu'actuellement entre irrigants d'une ressource disponible mais limitée* » (circulaire du 30 juin 2008)
- **Missions**
  - Déposer la **demande d'autorisation unique pluriannuelle** de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation ;
  - Arrêter chaque année un **plan de répartition entre les préleveurs irrigants** du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé ainsi que **les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoires des usages** de l'eau ; le plan est présenté au préfet pour homologation ;
  - Donner son **avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement** dans le périmètre ;
  - Transmettre au préfet avant le 31 janvier un **rapport annuel** permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait [...]

- **Périmètre de l'OU proposé :**

Périmètre du SAGE CLAIN avec quelques ajustements sur des zones intermédiaires avec le bassin de la Charente (Péruse/ Saizines)



- **Les prélèvements concernés** : prélèvement supérieur à 1000 m3 destinés à l'irrigation y compris les prélèvements à partir des réserves et plans d'eau
- **Les missions** : Cf. diapo précédentes
- **Le Règlement Intérieur (RI)** précise les règles de fonctionnement de l'OU, notamment:
  - **Les règles de répartition du volume prélevable**
  - **La gouvernance de l'OU** : mise en place d'un **COTECH** et d'un **CODOR**
    - COTECH : Comité TECHnique : représentant agricole (CA, associations d'irrigant ) >> propose le RI, le plan de répartition, statue sur les nouvelles demandes....
    - CODOR (Comité D'ORientation) : CA, associations d'irrigant , Etat, Agence de l'eau >> rôle de validation
  - **Le financement des missions** : participation des irrigants au frais de fonctionnement de l'OU

- **Points du dossier de candidature de la CA86 pouvant faire l'objet de questions / discussions / remarques (cf. document de travail) pour préparer l'avis de la CLE**
  - Pertinence du projet de périmètre
  - Légitimité du candidat, capacités techniques et financières
  - Critères de répartition proposés
  - Répartition des rôles dans le cadre de la gestion de crise
  - Processus décisionnel
  - Calendrier prévisionnel en lien avec la mise en œuvre du CTGQ
  - Autres ?
- **Remarques sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle (ne fait pas l'objet de la consultation)**
  - Consultation ultérieure de la CLE sur la demande d'autorisation pluriannuelle
  - Rappel de l'objectif d'atteinte des volumes prélevables en 2017



## Ordre du jour

- 1 Scénario tendanciel du SAGE
- 2 Avis du bureau de la CLE sur le Plagepomi
- 3 Préparation de l'avis de la CLE sur la candidature de la CA86 à la mission d'organisme unique sur le Clain
- 4 Calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE



## Calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE

2013												2014												2015												2016												2017																																			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																								
Scénario tendanciel												Scénarios alternatifs												Stratégie												PAGD et règlement, relecture juridique												Consultation												Enquête publique												Approbation du SAGE											
Pré-localisation des zones humides												Evaluation environnementale																																																																							
Redaction CCTP inventaire ZH																																																																																			
Etude sur les ouvrages Axe Clain/Dive																																																																																			

- Missions du remplaçant pendant le congé maternité de l'animatrice :
  - Suivi de l'étude du devenir des ouvrages en rivière en cours
  - Rédaction du CCTP « type » pour la réalisation d'inventaire précis de zones humides en lien avec les partenaires et le COPIL « Zones humides »
- Phase « Scénarios alternatifs » reportée